



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_091

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
PRESTATION DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART – SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS
PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise une grande exposition rétrospective intitulée *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles* du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser la diffusion et le réassort des supports de communication des expositions se tenant à Labanque en 2024 sur plus de 800 points de dépôt en région Hauts de France,

Considérant que pour cette prestation, en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché ayant pour objet la diffusion des supports de communication de Labanque, avec la société MELINITE, dont le siège social est à Mons-en-Barœul (59370) au 48 rue Jean-Jacques Rousseau, pour un montant de 7 710 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la diffusion des supports de communication de Labanque, sur plus de 800 points de dépôt en région Hauts de France, avec la société MELINITE, dont le siège social est à Mons-en-Barœul (59370) au 48 rue Jean-Jacques Rousseau, pour un montant de 7 710 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14.FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 FEV. 2023**

Et de la publication le : **15 FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien